

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021
CONVOCATION DU 8 FÉVRIER 2021

Le 18 février 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappelles-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 059-215901299-20210218-01032021_D09BP-DE

DÉLIBÉRATION N°09/2021

Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

Vu la délibération n°CC_2020_28 du conseil communautaire en date du 3 mars 2020 relative au renouvellement de l'opération de prime aux vélos d'assistance électrique aux particuliers ;
Vu la délibération CC_2019_74 du conseil communautaire du 25 mars 2019 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo électrique ;
Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault vise à encourager la pratique du vélo ;
Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques ;
Considérant que cette aide s'élèvera à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal ;
Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention ;
Considérant que les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif ;
Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 1er avril 2021, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération ;
Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation ;
Considérant que la commune de Cappelles-en-Pévèle souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Cappellois(se) éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (19 voix pour) :

Article 1 : d'accorder les subventions aux Cappellois(es) ayant obtenu la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et qui en font la demande à la mairie pour un montant de 200 euros dans la limite de l'enveloppe de 2000 euros.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmises au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215901299-20210218-01032021_D09BP-DE

DATE DE PUBLICATION : 01/03/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 01/03/2021